

Compte rendu de séance Séance du 27 Juin 2019

L' an 2019 et le 27 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE PAMFOU sous la présidence de HUCHET Jean-Pierre Maire

Présents : M. HUCHET Jean-Pierre, Maire, Mmes : BOCHET Claude, CASTANO Nadège, CSILLAG Christine, DUGUE Denise, JOURDAN Patricia, MAIGNAN Fabienne, MM : BARAIZE Dominique, GRANDI Marc, KERMARQUER Pascal, MARTIN-LIMOUSIN Guy, MEUNIER Dominique, PRIOUX Pierre-François

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOURGOIN Béatrice à M. PRIOUX Pierre-François, M. GUILLEMARD Philippe à M. MARTIN-LIMOUSIN Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/06/2019

Date d'affichage : 11/06/2019

A été nommé secrétaire : M. PRIOUX Pierre-François

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Baux local artisanal 2 C et 2 D avenue André Guédon
Approbation de la répartition finale entre les communes suite à l'arrêté des comptes par la trésorerie et demande de dissolution du syndicat
Concours au receveur municipal. Attribution d'indemnités
Acquisition d'un terrain

Baux local artisanal 2 C et 2 D avenue André Guédon:

réf : 27062019_01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un bail avec le nouvel entrepreneur souhaitant louer le local artisanal 2 C et 2 D avenue André Guédon suite à la cessation d'activité de l'entreprise locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le loyer à 900.00 € HT par mois
- précise les éléments qui devront figurer dans le contrat de bail, à savoir :
 - les différents compteurs et charges seront à la charge des locataires, le foncier bâti est une des charges du locataire
 - obligation d'entretenir le matériel de sécurité, les extincteurs
 - obligation de fournir les attestations d'assurance, assurance du locataire
 - obligation d'installer une ligne téléphonique fixe

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la répartition finale entre les communes suite à l'arrêté des comptes par la trésorerie et demande de dissolution du syndicat:

réf : 27062019_02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°06112018_01 votée par le comité syndical le 6 novembre 2018 ;

VU la convention fixant les principes de la dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie et annexée à la délibération susvisée ;

VU la délibération n°10122018_01 du 10/12/2018 votée par la commune de PAMFOU ;

CONSIDERANT que la commune du Châtelet-en-Brie a mandaté l'indemnité compensatrice de 230 000,00 € au syndicat ;

CONSIDERANT que la commune du Châtelet-en-Brie récupèrera les actifs des comptes de classe 1 et de classe 2 correspondants aux comptes de capitaux et aux immobilisations (bâtiment) ;

CONSIDERANT que le résultat d'investissement au 001 (84,00 €) résultant de la répartition de l'actif et du passif sera affecté à la commune du Châtelet-en-Brie pour des raisons d'équilibre suite aux différentes opérations ;

CONSIDERANT que les comptes 110 (correspondant à l'excédent de fonctionnement au 002 récupéré par les communes) seront répartis entre chaque commune selon la clé de répartition définie préalablement entre elles ;

CONSIDERANT que le compte 515 représentant la trésorerie disponible est réparti entre les communes selon cette même clé de répartition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette répartition le bâtiment sera intégré au compte 21318 de la commune du Châtelet-en-Brie de sorte que la balance de sortie du syndicat s'établisse à 308 125,05 € (comptes 2128 et 21318) ;

VU le tableau de répartition des comptes du syndicat entre les communes membres et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'arrêt des comptes du syndicat et la répartition de ceux-ci conformément au tableau figurant en annexe ;
- **ACCEPTE** que M. le Président sollicite les services de l'Etat afin qu'un arrêté préfectoral de dissolution soit pris.
- **DEMANDE** que cette dissolution soit effective à compter du 1^{er} septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Concours au receveur municipal. Attribution d'indemnités:

réf : 27062019_03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal d'un montant brut de 417.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer cette indemnité au receveur municipal, Monsieur FLEURY Bernard.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Acquisition d'un terrain:

réf : 27062019_04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'acquérir le terrain cadastré ZB 181 d'environ 1811 m² pour un montant de 2 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à ces acquisitions. Cette dépense s'élève à 2 000.00 € HT et sera imputée à l'article 2111 du budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)